

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 4 décembre 2023, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2023-12-117**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Georges Forcier,  
Et appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2024
  - 4.3 Fermeture du bureau pour les fêtes 2023
  - ~~4.4 Renouvellement adhésion FQM 2024~~
  - 4.5 Offre de services Bernier Fournier Avocats 2024
  - 4.6 Renouvellement 204 assurance combinée FQM
  - 4.7 Renouvellement AC Territoire PG Solution
  - 4.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022
  - 4.9 Avis de motion Règlement 223-2023 Établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2024
  - 4.10 Séances extraordinaires Budget 2024 et Règlement 223-2023
  - ~~4.11 Séance extraordinaire présentation Règlement 223-2023 et traitement des élus~~
  - 4.12 Renouvellement service inspecteur municipal Urbinspec 2024
- 5. TRAVAUX PUBLIQUE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Rapport du comité
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

8.1 Adoption du règlement pour la création d'un CCU

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

9.1 Rapport du comité

## **10. SUJETS DIVERS**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2023**

##### **Résolution numéro 2023-12-118**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Comptes à payer**

##### **Résolution 2023-12-119**

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 37 741,98 \$.

#### **4.2 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024**

##### **Résolution 2023-12-120**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Sur proposition de Pierre Provost,  
Et appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances débiteront à 20h :

8 janvier	8 juillet
5 février	5 août
4 mars	9 septembre

8 avril  
6 mai  
3 juin

7 octobre  
4 novembre  
2 décembre

#### **4.3 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2023**

Avis est donné que le bureau municipal sera fermé pour le congé des fêtes du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

#### **4.4 Renouvellement adhésion FQM 2024**

Reporté

#### **4.5 Offre de service Bernier Fournier Avocats 2024**

##### **Résolution 2023-12-121**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité,

De renouveler le contrat de service avec la firme Bernier Fournier avocats au montant forfaitaire de 1 500,00 \$, jusqu'à concurrence de dix (10) heures par période d'une année.

#### **4.6 Renouvellement 2024 assurance combinée FQM**

##### **Résolution 2023-12-122**

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité,

De renouveler le contrat d'assurance combinée de la FQM au montant de 12 518,65\$ taxes incluses pour l'année 2024.

#### **4.7 Renouvellement AC Territoire PG Solutions**

##### **Résolution 2023-12-123**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la Gamme AC Territoire de PG Solutions;

Considérant que pour l'année 2024, les coûts de services d'entretien et de soutien nécessaires au maintien de la gamme AC Territoire sont de 492,09 \$ taxes incluses.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise le renouvellement auprès de PG Solutions Inc. Du contrat d'entretien et de soutien de la gamme AC Territoire pour l'année 2024, et d'en permettre le paiement.

#### **4.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022**

##### **Résolution 2023-12-124**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 67 381\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Saint-Gérard-Majella informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **4.9 Avis de motion Règlement 223-2023 Établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2024**

Le conseiller Jean Beaubien donne l'avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet le taux de taxation foncière et la tarification des services municipaux sera présenté pour adoption.

#### **4.10 Séances extraordinaires**

Avis est donné que les séances extraordinaires portant sur l'adoption du Budget 2024 et le traitement des élus pour l'année 2024 auront lieu le 8 janvier 2024.

#### **4.11 Séance extraordinaire (traitement des élus 2024)**

Incorporé au point 4.10

#### **4.12 Renouvellement service inspecteur municipal Urbinspec 2024**

##### **Résolution 2023-12-125**

Considérant l'offre de service reçue de la firme Urbinspec pour le renouvellement du contrat d'inspection municipal pour l'année 2024 au taux horaire de 66,50 \$ et de 0,62 \$ du km pour les déplacements.

Sur proposition de Mélanie Parenteau,  
Appuyée par Georges Forcier,  
il est résolu, à l'unanimité,

D'accepter l'offre de service de la firme Urbinspec pour l'année 2024.

### **5. TRAVAUX PUBLICS**

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **8.1 Adoption du Règlement 222-2023 Constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

##### **Résolution 2023-11-126**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

## **Règlement 222-2023 Constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Attendu que la municipalité de Saint-Gérard-Majella a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité désire encadrer la recommandation de certains projets touchant l'urbanisme et l'aménagement de son territoire d'une meilleure façon;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Tessier à la séance du 6 novembre 2023;

Attendu qu'il est opportun de rédiger un nouveau règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Georges Forcier,  
Appuyé par ,  
Et résolu à l'unanimité,

Que le Conseil municipal adopte, sans modifications, le règlement numéro 222-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### **SECTION 1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **1.1.1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement no-XXX est intitulé « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ».

##### **1.1.2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'encadrer la constitution et le rôle du comité consultatif d'urbanisme.

##### **1.1.4 VALIDITÉ**

Le présent règlement est adopté chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'a aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

##### **1.1.6 TERRITOIRE ET PERSONNES ASSUJETTIES**

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à toute personne, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

#### **SECTION 1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **1.2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les dispositions du présent règlement s'ajoutent aux dispositions de tout autre règlement applicable.

##### **1.2.2 INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION**

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent:

- I. En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- II. En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

##### **1.2.3 MODE DE NUMÉROTATION**

Le texte reproduit ci-après représente le mode de numérotation du présent règlement :

## CHAPITRE 1 : Chapitre

### SECTION 1.1 – Section

#### 1.1.1 ARTICLE

Alinéa

I. Paragraphe

a) Sous-paragraphe

#### 1.2.4 DÉFINITION

À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage. Si un mot ou une expression n'est pas défini, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTITUTION DU COMITÉ ET À SON FONCTIONNEMENT

### SECTION 2.1 CONSTITUTION DU COMITÉ

#### 2.1.1 COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) membres choisis parmi les résidents de Saint-Gérard-Majella, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

#### 2.1.2 NOMINATION

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

#### 2.1.3 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal.

Dans le cas où il y a un siège vacant au sein du comité, le conseil doit le combler vacant dans un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effectif.

#### 2.1.4 QUORUM

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à trois (3) membres.

#### 2.1.5 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Les membres du comité désignent un président parmi ses membres. En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

Le président confirme le quorum, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité.

#### 2.1.6 FORMATION

Chaque membre du comité devra suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité au plus tard trois (3) mois après sa nomination tel que prévu à l'article 147.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

#### 2.1.7 SECRÉTAIRE

L'inspecteur en bâtiment et environnement agit à titre de secrétaire du comité. En l'absence d'une telle personne lors d'une réunion, les membres du comité désignent parmi eux un secrétaire de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

Le secrétaire dresse l'ordre du jour du comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au Conseil les résolutions et recommandations du comité et fait apposer les signatures sur un document du comité

#### 2.1.8 PROFESSIONNELS

Le conseil municipal peut aussi inviter au Comité d'autres personnes par résolution dont les services professionnels peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote.

### SECTION 2.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

#### 2.2.1 POUVOIR ET TÂCHES

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De plus, le Comité a le pouvoir d'étudier, de faire des recommandations et d'émettre des avis concernant toute demande de dérogation mineure conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1); toute demande relative à la démolition de bâtiments assujettie au règlement relatif à la démolition d'immeuble; et toute demande relative à la modification d'une disposition touchant un aux règlements municipaux suivants : zonage, de lotissement et de construction.

Le conseil municipal se réserve le pouvoir d'impliquer le Comité dans les mandats particuliers reliés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

#### 2.2.2 RENCONTRES

Les réunions du comité se tiennent à huis clos. Toutefois, le comité peut, de sa propre initiative, demander à un citoyen ou un promoteur de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier.

#### 2.2.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

#### 2.2.4 CONVOCATION

Le comité se réunit au besoin. Une réunion du comité est convoquée par un avis de convocation livré par courriel aux membres du comité au moins un (1) jour avant la tenue de la réunion. Le secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone, ou par tout autre moyen approprié, et ce, au moins un (1) jour avant la tenue d'une réunion.

#### 2.2.5 DOSSIERS TRAITÉS

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévus par l'avis de convocation. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour dans la section « varia » avec l'approbation de la majorité des membres présents.

#### 2.2.6 RÉGIE INTERNE

Le comité peut établir des règles de régie interne qu'il juge utiles à la bonne marche des affaires du comité.

#### 2.2.7 DÉCISION

La recommandation par laquelle le comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande doit faire mention des motifs justifiant la décision.

#### 2.2.8 ALLOCATIONS

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, le conseil peut attribuer aux membres une allocation sous la forme de jeton de présence dont la valeur est déterminée de temps à autre par le Conseil.

## CHAPITRE 3 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### SECTION 3.1 DISPOSITIONS ABROGÉES

#### 3.1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge :

- a) le Règlement no XXX concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

## SECTION 3.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

### 3.2.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-GÉRARD-MAJELLA ce 6 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillée  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Rapport du comité**

Madame Karine Descheneaux annonce que la fête de Noël des enfants aura lieu le 10 décembre prochain à la salle du centre municipal. Il y a 22 enfants inscrits.

## **10. SUJETS DIVERS**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2023-11-127**

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h10.

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillée  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 8 janvier 2024.**